

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 15/12/25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE N° 2025 / 172

Nombre de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 18

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Philippe GERTNER, Sophie DUFIT, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Absents excusés : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

Nomenclature @CTES : Finances / Divers

FINANCES

EXONERATION LOYER ET CHARGES LOCAL 12 RUE DU PONT

- Vu l'article 1719 du Code Civil ;
- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision 25-122 relative à la mise à disposition de bureaux au profit de Créasup pour le dispositif « Incubateur Créasup » ;
- Vu le bail civil pour la mise à disposition du 12 rue du Pont signé le 30 septembre 2025 au profit de Bourgogne Créative SAS pour une durée d'un an du 01/10/25 au 30/09/26 ;
- Considérant que la Ville de Tonnerre, propriétaire du 12 rue du Pont, est dans l'obligation de tenir à la disposition de son locataire un local conforme ;
- Considérant que Créasup n'a pu prendre possession des lieux qu'au 16/10/2025 en raison de la réalisation de travaux ;
- Considérant que le loyer mensuel est de 1 200 € charges comprises ;

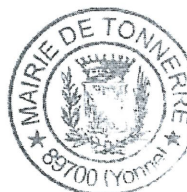
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- D'exonérer de loyer et de charges le preneur du local situé au du 12 rue du Pont du 01/10/25 au 15/10/25 pour un montant de 600 €.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre